

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Taïbi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 12-02 du 4 juillet 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEINE-SAINT-DENIS HABITAT ET LE GROUPEMENT « UN CHEZ-SOI D'ABORD SEINE-SAINT-DENIS » POUR L'ANNÉE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

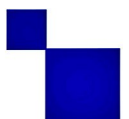
Vu la convention cadre pour les années 2021-2025 entre le Département et Seine-Saint-Denis Habitat en date du 11 janvier 2021, et son avenant n°2 en date du 14 septembre 2023,

Vu le Contrat Territorial de Santé Mentale de Seine-Saint-Denis 2023-2026,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec Seine-Saint-Denis habitat et le groupement de coopération « Un Chez-Soi D'abord Seine-Saint-Denis » pour la mise en œuvre du programme « Un Chez-Soi D'abord » au sein du parc social du territoire de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2024 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.